



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-099

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-04-02-00001 - AP 2024-093-003 du 02 avril 2024 fixant la répartition par commune ou regroupement de communes des jurés d'assises 2025 (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-02-00001

AP 2024-093-003 du 02 avril 2024 fixant la répartition par commune ou regroupement de communes des jurés d'assises 2025



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **02 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 093 003

fixant la répartition par commune ou regroupement
de communes des jurés d'assises 2025

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et l'article A. 36-13 ;
- Vu** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

ARRÊTE :

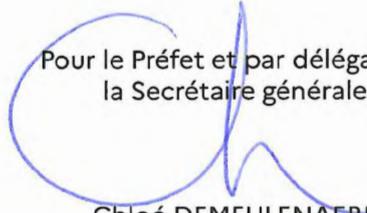
Article 1 : Le nombre de jurés devant figurer sur la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises du département des Alpes-de-Haute-Provence est fixé à 200 pour l'année 2025.

Article 2 : Le nombre de jurés mentionné à l'article précédent est réparti proportionnellement par commune ou groupe de communes conformément au tableau annexé. Le maire, en vue de dresser la liste préparatoire, tire au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé au présent arrêté.

Article 3 : Une liste de 100 jurés suppléants résidant à Digne-les-Bains, ville siège de la Cour d'assises, est également constituée. A cet effet, le Maire de la commune de Digne-les-Bains procède au tirage au sort d'une liste spéciale de 300 noms.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

TABEAU DE REPARTITION DES JURES		
COMMUNE REFERENTE	Communes rattachées néant si absence de rattachement	Nombre de jurés par groupement de communes ou par commune seule
BARCELONNETTE	Enchastrayes Faucon-De-Barcelonnette	4
JAUSIERS	La Condamine-Châtelard Saint-Paul-sur-Ubaye Val D'Oronaye	2
LE LAUZET-UBAYE	Méolans-Revel Pontis	1
SAINT-PONS	Les Thuiles Uvernet-Fours	2
UBAYE-SERRE-PONCON	néant	1
ANNOT	Braux Le Fugeret Méailles Saint-Benoit Ubraye	2
BARRÊME	Blieux Chaudon-Norante Senez	1
CASTELLANE	Demandolx La Garde Peyroules Rougon Saint-Julien-du-Verdon Soleilhas	3
CLUMANC	Moriez Saint-Jacques Saint-Lions Tartonne	1
COLMARS	Allos Beauvezer Thorame-Basse Thorame-Haute Villars-Colmars	3
ENTREVAUX	Castellet-lès-Sausses La Rochette Saint-Pierre Sausses Val-de-Chalvagne	2
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Allons Angles Lambruisse La-Mure-Argens Vergons	2
AIGLUN	néant	2
BRAS D'ASSE	Brunet Estoublon Saint-Jeannet Saint-Julien-d'Asse	2
CHAMPTERCIER	néant	1
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Montfort	7
DIGNE-LES-BAINS	néant	20

COMMUNE REFERENTE	Communes rattachées néant si absence de rattachement	Nombre de jurés par groupement de communes ou par commune seule
L'ESCALE	néant	2
LA JAVIE	Archail Beaujeu Draix Prads-Haute-Bléone	1
LE BRUSQUET	Entrages Marcoux La-Robine-sur-Galabre	2
LES MÉES	Malijai	7
MALLEMOISSON	Le Chaffaut-Saint-Jurson	2
MÉZEL	Beynes Châteauredon Majastres	1
MIRABEAU	Barras Hautes-Duyes Le-Castellard-Mélan	1
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	La Palud-sur-Verdon Puimoisson Saint-Jurs Sainte-Croix-du-Verdon	2
PEYRUIS	néant	3
SELONNET	Montclar	1
SEYNE	Auzet Barles Le Vernet Saint-Martin-lès-Seyne Verdaches	2
THOARD	néant	1
VOLONNE	néant	2
BANON	L'Hospitalet La Rochegiron Revest-des-Brousses Saumane	2
CERESTE-EN-LUBERON	Montjustin Oppédette Sainte-Croix-à-Lauze Vachères	2
CRUIS	Mallefougasse-Augès	1
CURBANS	Claret Melve	1
FORCALQUIER	Sigonce	7
GREOUX-LES-BAINS	Saint-Martin-de-Brômes	4
LA BRILLANNE	Ganagobie Lurs	2
LA MOTTE-DU-CAIRE	Châteaufort Clamensane Le Caire Nibles Valavoire	1
MANE	Limans	2

COMMUNE REFERENTE	Communes rattachées néant si absence de rattachement	Nombre de jurés par groupement de communes ou par commune seule
MANOSQUE	néant	27
MISON	Authon Entrepierres Saint-Geniez	2
NOYERS-SUR-JABRON	Bevons Châteauneuf-Miravail Curel Les Omergues Saint-Vincent-sur-Jabron Valbelle	2
Oraison	Entrevennes Le Castellet Puimichel	8
PEIPIN	Aubignosc Châteauneuf-Val-Saint-Donat	3
PIERRERUE	Niozelles	1
PIERREVERT	Montfuron	5
QUINSON	Montagnac-Montpezat	1
REILLANNE	Aubenas-les-Alpes Saint-Martin-les-Eaux Villemus	3
REVEST-DU-BION	Redortiers	1
RIEZ	néant	2
ROUMOULES	Allemagne-en-Provence Esparron-de-Verdon Saint-Laurent-du-Verdon	2
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Fontienne Lardiers Montlaux Ongles Revest-Saint-Martin	3
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Dauphin Saint-Maime	4
SAINTE-TULLE	Corbières-en-Provence	6
SALIGNAC	Sourribes	1
SIMIANE-LA-ROTONDE	Montsalier	1
SISTERON	néant	9
TURRIERS	Bayons Bellafaire Faucon-du-Caire Gigors Piégut Venterol	1
VALENSOLE	néant	4
VAUMEILH	Thèze Valernes Sigoyer	1
VILLENEUVE	néant	5
VOLX	néant	4

